

les projets du Concile du Vatican. Pie X, grâce à son génie pratique d'organisation, a résolu d'ordonner cette réforme, et il a commencé par le plus urgent. Les évêques des provinces de Québec et de Halifax avaient formulé jadis ce desideratum : *Qu'on fasse une disposition nouvelle du Bréviaire romain, grâce à laquelle, autant que possible, le psautier soit à l'ordinaire récité en entier dans la semaine.* Et tel est précisément l'objet propre de la présente Constitution.

Le reste viendra plus tard : « La bulle considère en effet formellement les innovations présentes comme un premier pas vers la réforme complète du bréviaire et du missel ; elle annonce à cet effet l'institution très prochaine d'une commission particulière. »

En attendant, trois points principaux sont acquis :

On prescrit une nouvelle distribution du psautier pour rendre possible la récitation régulière de tous les psaumes durant le cours d'une semaine. La distribution adoptée dans la Bulle pontificale a semblé la plus opportune, et si elle ne peut satisfaire pleinement les désirs de tous, la pratique montrera certainement qu'elle est très heureuse.

On a dû, comme de droit, renoncer à la fixité de psaumes déterminés, qui, depuis des siècles, avaient leur place invariablement fixée dans certaines parties de l'office divin. Cependant, la nouvelle distribution, d'après laquelle même les psaumes des Petites Heures et des Complies varient pour chaque jour de la semaine, est, sans aucun doute, incomparablement plus avantageuse que l'ancienne. Inutile d'ajouter que le choix des nouveaux psaumes a été fait avec le plus grand soin, et qu'il a toujours été tenu compte du caractère spécial de chaque partie de l'office.

Une difficulté fort grave était de concilier, comme il était nécessaire, la partie fériale et la partie festive dans les offices des saints qui sont si nombreux. Le document pontifical reconnaît dans cette multiplication des offices des saints une des principales raisons de l'abolition du très ancien usage de réciter tout le psautier pendant une semaine. La méthode proposée paraît la seule pratiquement possible ; il semble qu'elle ait déjà été mise en avant sous Grégoire VII. Elle consiste en ce que chaque heure de l'office ait deux parties distinctes : l'une pour la férie, l'autre pour la fête ; la première comprenant antiennes et psaumes, et la seconde le reste. Quelque chose d'analogue s'observe encore, par exemple, aux Vêpres pendant l'octave de Noël et à toutes les fêtes de saints